Foire aux questions

1. **Comment puis-je savoir si je suis massothérapeute agréé(e) certifié(e) ou non ?**

Les massothérapeutes agréé(e)s ayant cumulé plus de 1 000 heures de formation en massothérapie reçoivent le sceau « Or » et sont automatiquement massothérapeutes agréé(e)s certifié(e)s.

Pour connaître les seaux inscrits à votre dossier membre et voir si vous pouvez utiliser l'appellation massothérapeute agréé(e) certifié(e), rendez-vous dans votre portail membre. Vous pourrez alors vérifier le niveau de formation qui vous est reconnu, lequel correspond au sceau qui vous est octroyé.

Notez que si vous ne remplissez pas les conditions pour utiliser l'appellation massothérapeute agréé(e) certifié(e), il est possible de poursuivre votre formation en communiqueant directement avec l'une des écoles accréditées par la FQM.

Pour plus d'informations sur le nombre d'heures de formation inscrites à votre dossier, communiquez avec Chantal Houle par téléphone au 514 597-0505, poste 226, ou par courriel chantal.houle@fqm.qc.ca.

2. **Comment puis-je savoir si je suis kinésithérapeute agréé(e) certifié(e)?**

Les massothérapeutes agréé(e)s qui ont complété une formation de 600 heures en kinésithérapie, qui ont cumulé 1 000 heures de formation en massothérapie et qui ont reçu le seau « Or » sont maintenant considérés comme des kinésithérapeutes agréé(e)s certifié(e)s.

Pour connaître les seaux inscrits à votre dossier membre et voir si vous pouvez utiliser l'appellation kinésithérapeute agréé(e) certifié(e), rendez-vous dans votre portail membre. Vous pourrez alors vérifier le niveau de formation qui vous est reconnu, lequel correspond au sceau qui vous est octroyé.

Notez que si vous ne remplissez pas les conditions pour utiliser l'appellation kinésithérapeute agréé(e) certifié(e), il est possible de poursuivre votre formation en communiquant directement avec l'une des écoles accréditées par la FQM.

Pour plus d'informations sur le nombre d'heures de formation inscrites à votre dossier, communiquez avec Chantal Houle par téléphone au 514 597-0505, poste 226, ou par courriel chantal.houle@fqm.qc.ca.

3. **Pourrais-je toujours travailler comme massothérapeute agréé(e) si je ne suis pas certifié(e) ?**

Oui. Une formation de base de 400 heures en massothérapie complétée dans l'une des écoles accréditées vous permettra de devenir membre de la FQM. Ce faisant, vous pourrez exercer la

massothérapie, utiliser l'appellation massothérapeute agréé(e) et remettre à vos clients des reçus pour les soins prodigués.

Afin de toujours mieux répondre aux besoins de vos clients, la FQM vous encourage à poursuivre votre formation en massothérapie au-delà des 400 heures requises en formation de base. Nous croyons en effet qu'un accroissement de vos compétences est un axe à privilégier pour intervenir davantage au niveau thérapeutique. Pour plus d'information sur la formation en massothérapie, consultez le Modèle québécois de la massothérapie[MD].

4. Est-ce que je pourrai continuer de pratiquer dans différents milieux de travail si j'ai 400 heures de formation ?

Oui. Si vous pratiquez déjà la massothérapie à votre compte ou pour un employeur, vous pouvez continuer de le faire avec l'arrivée des nouvelles appellations, et ce, peu importe le nombre d'heures de formation que vous avez complétées.

5. Les nouvelles appellations apporteront-elles des changements aux reçus d'assurances ?

Non. Les reçus d'assurance sont remis aux clients pour des soins de massothérapie ou de kinésithérapie.

Figure 1 : Exemple de reçu pour soins de massothérapie

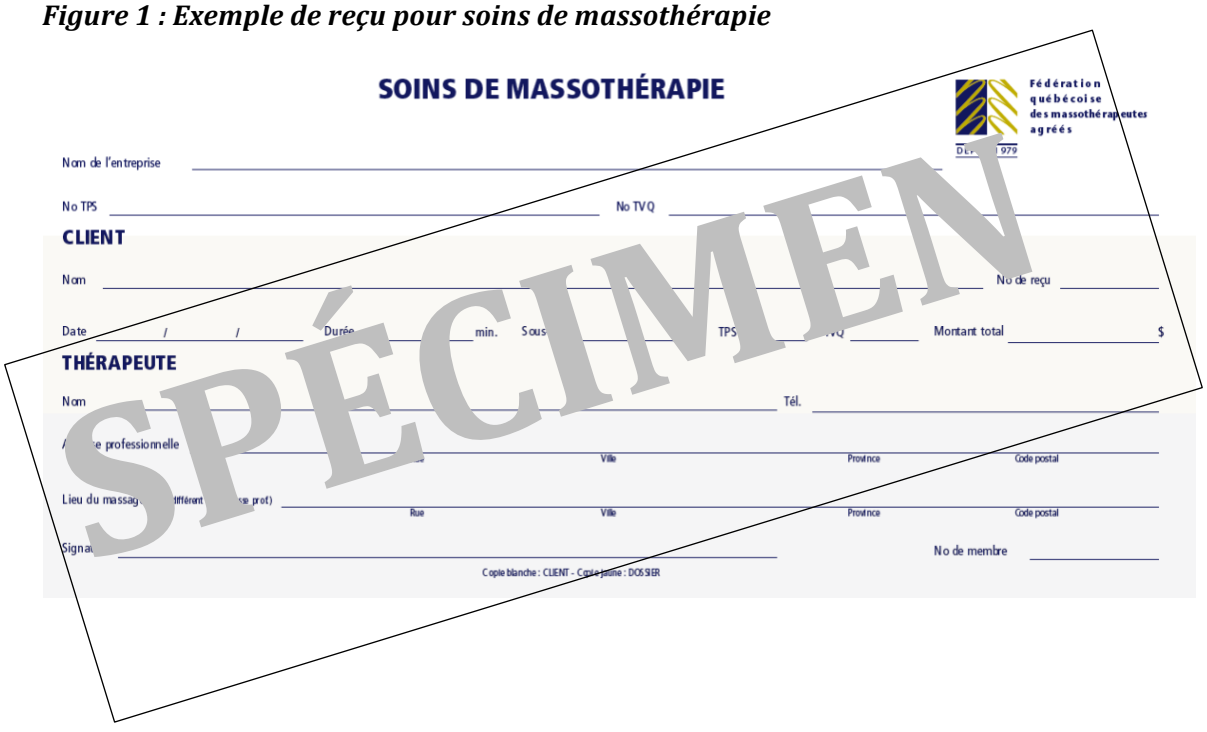

Figure 2 : Exemple de reçu pour soins de kinésithérapie

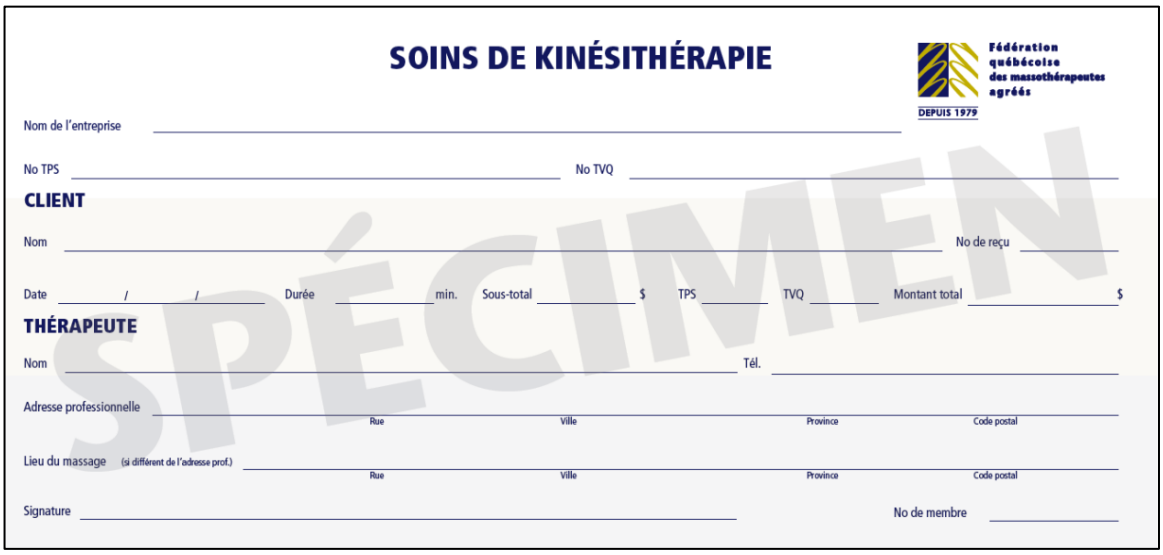

SOINS DE KINÉSITHÉRAPIE

Fédération québécoise des massothérapeutes agréés
DEPUIS 1979

Nom de l'entreprise _____

No TPS _____ No TVQ _____

CLIENT

Nom _____ No de reçu _____

Date ___/___/___ Durée _____ min. Sous-total _____ $ TPS _____ TVQ _____ Montant total _____ $

THÉRAPEUTE

Nom _____ Tél. _____

Adresse professionnelle _____
Rue Ville Province Code postal

Lieu du massage (si différent de l'adresse prof.) _____
Rue Ville Province Code postal

Signature _____ No de membre _____

SPÉCIMEN

6. Comment puis-je devenir massothérapeute agréé(e) certifié(e) ?

Pour devenir massothérapeute agréé(e) certifié(e), nous vous invitons à consulter le Modèle québécois de la massothérapie[MD]. Vous pourrez alors déterminer le profil de formation (2 ou 3) qui vous convient et compléter les modules nécessaires pour atteindre les 1 000 heures de formations requises pour intervenir en santé et réadaptation (massage thérapeutique) et utiliser le titre massothérapeute agréé(e) certifié(e). Notez qu'un bloc en santé complémentaire est désormais intégré au bloc à options contributoires.

Pour un soutien personnalisé dans votre cheminement, prenez rendez-vous avec un conseiller dans l'une des écoles accréditées par la FQM. Celui-ci vous guidera dans vos démarches afin de compléter votre formation.

Notez qu'il est possible de demander votre fiche de formation afin de connaître le détail des heures de formation reconnues dans votre dossier en communiquant avec Chantal Houle, conseillère à l'accréditation, par téléphone au 514 597-0505, poste 226, ou par courriel à chantal.houle@fqm.qc.ca.

7. Comment puis-je devenir kinésithérapeute agréé(e) certifié(e) ?

Pour devenir kinésithérapeute agréé(e) certifié(e), vous devez compléter les 600 heures de formation du profil 2 du Modèle québécois de la massothérapie[MD], en acquérant une formation spécialisée de 600 heures en kinésithérapie. Vous pourrez alors intervenir en santé et réadaptation (massage thérapeutique) et utiliser le titre kinésithérapeute agréé(e) certifié(e). Notez qu'un bloc en santé complémentaire est désormais intégré au bloc à options contributoires.

Pour un soutien personnalisé, prenez rendez-vous avec un conseiller dans l'une des écoles accréditées par la FQM. Celui-ci vous guidera dans votre démarche afin de compléter votre formation.

Notez qu'il est possible de demander votre fiche de formation afin de connaître le détail des heures de formation reconnues dans votre dossier en communiquant avec Chantal Houle, conseillère à l'accréditation, par téléphone au 514 597-0505, poste 226, ou par courriel à chantal.houle@fqm.qc.ca.

8. Comment puis-je connaître le nombre d'heures de formation inscrit à mon dossier membre ?

Pour connaître le nombre d'heures de formation reconnues à votre dossier membre, communiquez avec Chantal Houle, conseillère à l'accréditation, par téléphone au 514 597-0505, poste 226, ou par courriel à chantal.houle@fqm.qc.ca.

9. J'ai complété une formation en massothérapie que j'aimerais faire reconnaître dans mes heures de formation. Comment faire suivre mes attestations ?

Lorsque vous avez complété une formation en massothérapie et reçu l'attestation de réussite de l'école, vous pouvez faire parvenir celle-ci à Chantal Houle, conseillère à l'accréditation, par téléphone au 514 597-0505, poste 226, ou par courriel à chantal.houle@fqm.qc.ca.

10. Je bénéficie déjà d'une clause grand-père, puis-je utiliser l'appellation massothérapeute agréé(e) certifié(e) ?

Une clause grand-père vous permet de conserver vos acquis lorsque les exigences ou les normes changent dans une organisation.

À la FQM, la clause grand-père s'étend aux nouvelles appellations. Ce faisant, si vous bénéficiez déjà d'une clause grand-père et avez obtenu un sceau « Or », vous serez automatiquement considéré en tant que massothérapeute agréé(e) certifié(e).

11. Où puis-je poursuivre ma formation en massothérapie ?

Plusieurs formations continues et spécialisées sont offertes dans le réseau des écoles accréditées de la FQM. Ces formations vous permettront de compléter les profils 2 et/ou 3 du Modèle québécois de la massothérapie[MD], de poursuivre le développement de vos compétences en tant que massothérapeute et de devenir éventuellement massothérapeute agréé(e) certifié(e) ou kinésithérapeute agréé(e) certifié(e).

Depuis le début de l'année 2019, l'Institut de formation de la FQM offre également plusieurs formations continues et spécialisées aux massothérapeutes, et ce, dans plusieurs régions du Québec. Pour en savoir plus sur les ateliers, laboratoires et formations offertes par l'Institut de formation de la FQM, communiquez avec Maria Aceves, agente de marketing et conseillère aux services aux membres (laboratoires et ateliers FQM), par téléphone au 514 597-0505, poste 237, ou par courriel à maria.acevez@fqm.qc.ca.